

Luxembourg, le 03 mars 2025

Questions proposées par les délégués du personnel des sections TM/CEM et TM/AC pour la réunion auprès du Chef de Service en date du 27 mars 2025

TM / CEM

- 1) Les délégués du personnel se demandent pourquoi la voie 224 dans le CRM ne peut pas être utilisée pour le stationnement du matériel roulant, à l'heure actuelle ?
- 2) Les délégués du personnel demandent s'il est possible d'améliorer le lavage des vêtements des CDM ?
Selon nos sources, ceux-ci reviennent souvent encore sales du prestataire, un problème qui pourrait être lié au fait que ce dernier n'est pas autorisé à utiliser des produits puissants pour le nettoyage. Êtes-vous au courant de cette situation ?
- 3) Les délégués du personnel s'interrogent sur l'opportunité, qu'offre l'augmentation du nombre d'agents disponibles auprès des CDM afin d'alléger la situation des CEM, de sorte que ces derniers ne soient plus aussi souvent sollicités pour remplacer des tours CDM, ce qui augmenterait leur probabilité d'obtenir des congés bleus dans des périodes pointes, et souhaiteraient savoir si des efforts sont envisagés en ce sens ?
- 4) Les délégués du personnel souhaitent être renseignés sur l'évolution de la mise en service des séries 2400 et 2450 du type « Coradia », ainsi que sur le retrait progressif de la série 2000, prévu d'ici l'été 2025. Ce délai pourra-t-il être respecté ? Par ailleurs, quel est l'état d'avancement des formations des CEM sur ces séries ?
- 5) Les délégués du personnel souhaitent être renseignés sur les modalités de travail des agents provisoirement inaptes et sur l'existence éventuelle de plages fixes de travail en complément du travail en horaires mobiles pour ceux-ci ?
- 6) Les délégués du personnel souhaitent attirer l'attention sur le fait qu'ils n'ont, une fois de plus, pas reçu les TDS définitifs en consultation avant leur publication, contrairement à ce qui avait été convenu lors des précédentes réunions.
Or, il est essentiel que les délégués puissent les consulter au préalable afin de vérifier s'ils respectent les conditions de travail et de proposer, le cas échéant, des améliorations avantageuses pour les deux parties.
- 7) Les délégués du personnel souhaitent revenir sur la réunion d'échange avec la direction de 2023 afin d'obtenir une mise à jour sur l'état d'avancement de certains points qui, selon nous, restent en suspens, à savoir :
 - La Release Speed ETCS de 15 km/h à Dudelange-Usine, sachant que cela présente depuis des années une situation perturbée pour les conducteurs, nécessitant une vigilance accrue et engendrant une situation de stress supplémentaire, existe-t-il encore des plans pour améliorer cette situation ?
 - La bibliothèque actuellement en place dans le logiciel RailTab, remplaçant apparemment celle basée sur Access, est-elle la version définitive, sachant qu'il avait été envisagé de trouver un tout autre logiciel, plus intuitif et performant ?
- 8) Les délégués du personnel de service souhaitent exprimer que le bilan des cartes rapports est un outil très utile tant pour l'employeur que pour les employés afin d'identifier les points d'amélioration. Cependant, nous avons remarqué que les mois de décembre 2024 et janvier 2025 sont entièrement absents.

Syndicat Chemins de Fer FNCTTFEL/Landesverband Section TM

news

ogbl.lu — @ f X

TM / AC

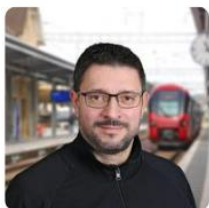
- 1) Les délégués demandent pourquoi il est impossible d'organiser des formations adaptées aux plans de travail des agents de production (PROD). Ils s'interrogent sur le fait que les agents PROD doivent systématiquement modifier leurs horaires de travail pour participer aux formations obligatoires, qu'elles soient internes ou externes.

Exemples concrets de difficultés rencontrées

- **Déplacement des jours de repos** : Les agents doivent souvent déplacer leurs jours de repos pour assister aux formations.
- **Modification des horaires du soir** : Les horaires du soir (13h-22h) sont remplacés par des horaires de jour (7h-15h ou 8h-16h).
- **Modification des horaires de nuit** : Les horaires de nuit (22h-06h) sont remplacés par des horaires de jour (7h-15h ou 8h-16h). Dans ce cas, il est parfois nécessaire d'annuler deux nuits de travail pour une seule journée de formation.
- **Modification des horaires du matin** : Les horaires du matin (6h-14h) sont également remplacés par des horaires de jour (7h-15h ou 8h-16h), sans possibilité de négociation.
- **Impact sur la vie privée des agents** :

La vie privée des agents est déjà fortement affectée par le travail en horaires décalés. Ces modifications d'horaires, souvent imposées par la direction pour les formations et non demandées par les agents eux-mêmes, représentent une intrusion encore plus importante dans leur vie personnelle. Les délégués soulignent que tous les agents PROD disposent de plans de travail fixes, déjà établis pour plusieurs années à l'avance, et qu'ils doivent pourtant les modifier fréquemment pour assister à ces formations.

*Les délégués du personnel des sections TM / CEM et TM / AC
du Syndicat Chemins de Fer FNCTTFEL/Landesverband
Adriano MARTINS, Jérôme SEMEDO MOREIRA, David BOCCAPERTA,
Ben RICHARTZ, Giovanni EVANGELISTA, Charles MOLITOR*



MARTINS DA SILVA Adriano
Délégué titulaire



SEMEDO MOREIRA Jérôme
Délégué titulaire



BOCCAPERTA David
Délégué titulaire



RICHARTZ Benjamin
Délégué suppléant



EVANGELISTA Giovanni
Délégué suppléant



MOLITOR Charles
Délégué suppléant

